

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 26 juin 2020

GEC(2020)3

COMMISSION POUR L'ÉGALITÉ DE GENRE (GEC)

Comité de rédaction

Recommandation sur les femmes migrantes (GEC-MIG)

Synthèse des réponses au questionnaire de juin 2020

Des réponses ont été reçues des 17 pays suivants (à la date du 24 juin 2020) : Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Estonie, France, Grèce, Lituanie, Malte, République de Moldova, Norvège, Pologne, Portugal, Suède, Turquie.

La question posée portait sur les problèmes et les lacunes existantes qui devraient être couverts par une future recommandation du Conseil de l'Europe sur les femmes migrantes et réfugiées. Les réponses données par les pays ayant contribué sont résumées ci-dessous, en commençant par les sujets les plus souvent mentionnés par les pays.

Seuls les sujets qui ont été mentionnés par plus de deux États membres sont inclus dans l'analyse. Le texte complet des réponses reçues est joint en annexe.

Élimination de la discrimination et sensibilisation aux droits

Les questions générales concernant l'élimination de la discrimination, la sensibilisation aux droits, la fourniture d'informations appropriées et les efforts visant l'autonomisation des femmes migrantes ont été mentionnées par neuf pays répondants, notamment :

- L'accès à l'information comme première étape vers l'autonomisation des femmes migrantes et réfugiées.
- La mise à disposition d'informations accessibles, dans différentes langues, y compris en utilisant un langage culturellement adapté.
- La sensibilisation aux droits, aux obligations et à la violence fondée sur le genre et domestique.
- La garantie de l'accès à la justice.

Emploi

La question de l'accès à l'emploi a été très souvent mentionnée (huit pays répondants), notamment :

- Promouvoir l'accès à l'emploi des femmes migrantes, y compris à un stade précoce, pendant ou avant leur arrivée.
- Éliminer la discrimination dans l'emploi.
- La reconnaissance de la formation professionnelle et de l'expérience professionnelle antérieures.
- Réglementer et améliorer les conditions de travail des femmes migrantes.
- Remettre en question l'idée selon laquelle les femmes préfèrent le travail à temps partiel.

Trois pays ont mentionné la question de la garde d'enfants/la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle.

Services sociaux

La question de l'accès aux services sociaux a été mentionnée par sept pays. Différents sujets ont été mentionnés : l'éducation et la formation (cinq pays), la santé, y compris la santé et les droits sexuels et reproductifs (cinq pays), le logement (trois pays).

Éducation et formation

Les thèmes de l'éducation et de la formation, y compris la formation professionnelle, ont été mentionnés par cinq pays. La question de la formation linguistique a été spécifiquement incluse par trois pays.

Intersectionnalité

La nécessité d'adopter une approche intersectionnelle et d'inclure les besoins et les situations de différents groupes de femmes a été incluse par cinq pays. Différents groupes et situations vulnérables ont été mentionnés :

- Le handicap, y compris les problèmes de santé mentale.
- L'âge (femmes âgées).
- Identité de genre, orientation sexuelle.
- Les minorités sociales ou ethniques spécifiques.
- Grossesse, mères célibataires.
- Les mineur-e-s non accompagné-e-s.

Traite des êtres humains

La question de la traite et la vulnérabilité particulière des femmes migrantes à cet égard ont été mentionnées par quatre pays répondants :

- Prévenir la traite des êtres humains dans le cadre du processus de migration.
- S'attaquer aux facteurs qui exposent les femmes à un risque plus élevé de devenir des victimes lors du voyage vers le pays de destination et dans les centres d'accueil de réfugié-e-s.
- Améliorer l'accès aux dispositifs de protection.
- Mettre en œuvre des dispositions pertinentes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

La violence à l'égard des femmes

La question de la violence à l'égard des femmes et de la violence fondée sur le genre a été incluse par quatre pays répondants, dont :

- La référence à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), en particulier son chapitre VII relatif aux femmes réfugiées et migrantes.

- Traiter de la vulnérabilité accrue à la violence à l'égard des femmes et à la violence sexuelle, notamment pour les réfugié-e-s et les personnes touchées par les crises humanitaires résultant de conflits armés et de catastrophes naturelles.
- L'accès des femmes et des filles migrantes et réfugiées aux centres d'hébergement et les défis découlant de questions telles que les conditions de résidence.

Normes sociales et stéréotypes

La question des normes sociales a été incluse par trois pays répondants. Il s'agit à la fois de la question du contrôle social négatif sur les femmes migrantes dans certaines communautés et de la question de la sensibilisation des hommes migrants aux normes culturelles dans les pays de destination.

La question des stéréotypes et de l'invisibilité des femmes migrantes dans les pays de destination a été incluse par trois autres pays, notamment la nécessité de sensibiliser le public et de faire comprendre à la population les problèmes spécifiques des femmes migrantes et la nécessité de promouvoir une vision plus positive du potentiel des communautés migrantes.

Des politiques d'asile et de migration sensibles à la dimension de genre

La nécessité de politiques de migration sensibles à la dimension de genre a été mentionnée par deux pays répondants et la question de politiques d'asile sensibles à la dimension de genre par deux autres pays, y compris des critères basés sur le genre pour les demandes d'asile (mutilations génitales féminines, mariages forcés) et la sensibilité à la dimension de genre pendant le processus (enquêteuses et femmes interprètes, question du temps disponible pour les entretiens car les victimes de violence ont tendance à garder le silence sur ces questions).

La question de l'octroi aux femmes migrantes d'un statut de résidence indépendant a été mentionnée par deux pays, notamment en cas de divorce ou de violence.

Participation politique

La promotion de la participation politique des femmes migrantes a fait l'objet de deux contributions.

Rôle de la société civile et des organisations de femmes migrantes

La question du rôle positif joué par les organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes migrantes, a été incluse par deux pays.

ANNEXE

Comité de rédaction sur les femmes migrantes (GEC-MIG)/ Réponses complètes des États membres au questionnaire de juin 2020

Quelles sujets et lacunes existantes devraient être couvertes par une future recommandation du Conseil de l'Europe sur les femmes migrantes et réfugiées ?

Arménie

- Inviter les États membres à inclure des dispositions sur les femmes et les filles réfugiées, migrantes et demandeuses d'asile dans leur plan d'action national sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité.
- Évaluer régulièrement les besoins des femmes et des jeunes filles réfugiées, migrantes et demandeuses d'asile en étroite collaboration avec les organisations internationales et le secteur de la société civile.

Autriche

- Les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique concernant les femmes réfugiées et migrantes - chapitre VII - devraient constituer un élément intégré de la recommandation du Conseil de l'Europe sur les femmes migrantes et réfugiées.
- Encourager l'inclusion de la traite dans le contexte de l'asile et des migrations dans les recommandations en se référant aux sections pertinentes de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et à l'article 6 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes des Nations Unies (y compris la recommandation générale du CEDAW sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales).

Belgique

- Sémantique et langage culturellement sensible en général.
- Importance d'une information accessible (différentes langues, et accessible pour tous les niveaux d'éducation - facile à lire).
- Sensibilisation aux droits (quels sont les droits et obligations, quels types de systèmes de soutien existent) et plus particulièrement à la violence fondée sur le genre et domestique.
- L'importance de critères fondés sur le genre pour les demandes d'asile (FGM, mariages forcés) et la prise en compte de la dimension de genre pendant la procédure (enquêteuses et femmes interprètes, en prévoyant suffisamment de temps pendant les entretiens car les victimes de violence ont tendance à garder le silence sur ces questions).
- Investir dans l'acquisition de compétences linguistiques et de communication.
- Autonomisation des femmes réfugiées et demandeuses d'asile.
- Accès à l'éducation et à la formation.
 - Un soutien sur mesure.
 - Éliminer les conseils en matière d'éducation biaisés en fonction du genre.

- Etre attentif au potentiel social, culturel et universitaire.
- Accompagnement intensif.
- Emploi durable
 - Suivi de la participation à l'emploi.
 - Reconnaissance des diplômes.
 - Une première expérience professionnelle rapide et positive.
 - Transfert sans heurts vers le marché du travail.
 - Le travail indépendant comme alternative.
 - Une approche vigoureuse de la discrimination.
- Accès universel aux soins de santé et aux services sociaux (y compris le logement et les soins de jour)
- Mesures spécifiques en faveur des groupes vulnérables : mineur-e-s non accompagné-e-s, femmes enceintes, mères célibataires avec de jeunes enfants.
- Approche intersectionnelle : handicap : groupe très vulnérable, invisibilité, besoin de mesures de soutien spécifiques. La dépendance peut créer un risque élevé d'exploitation et d'abus.
- Approche intersectionnelle : politiques sensibles à la dimension de genre dans le pays d'accueil (accent sur le genre/l'orientation sexuelle et l'identité de genre – ce peut être la raison de la migration ou la raison pour laquelle le processus d'intégration ne se déroule pas sans heurts).
- Approche intersectionnelle : appartenance à une minorité sociale ou ethnique spécifique.

Croatie

- Section sur la procédure d'octroi de la protection internationale et une section sur l'intégration européenne.

Danemark

- L'existence de systèmes juridiques parallèles fondés sur des traditions et des croyances religieuses, qui sont particulièrement répandues dans certaines communautés ethniques minoritaires et qui, dans certains cas, entravent la liberté des femmes.
- La prévalence d'un contrôle social négatif dans certaines communautés ethniques minoritaires, où les normes religieuses, culturelles ou traditionnelles sont systématiquement appliquées, ce qui restreint la liberté individuelle et les droits fondamentaux des filles et des jeunes femmes en particulier.
- Le faible niveau d'emploi des femmes réfugiées. Le chômage des femmes réfugiées peut entraver leur intégration et, dans certains cas, renforcer l'isolement et le contrôle social négatif au sein du foyer.

Estonie

- Prévoir des formations sur l'identité pour les femmes afin qu'elles ne se définissent pas uniquement à travers d'éventuels stéréotypes et qu'elles puissent choisir librement leur propre voie.
- Partager les meilleures pratiques et apprendre des pratiques qui aident les femmes et les filles migrantes et réfugiées.

- Il faut travailler avec l'ensemble de la famille (et de la communauté) de manière plus systématique, car si l'on ne change pas les mentalités, les femmes et les filles risquent de courir plus de risques qu'elles ne le font déjà.

France

- Inclusion des femmes aux politiques migratoires
- Hébergement
- Réduction des inégalités entre les femmes migrantes et non-immigrées en matière d'accès à la santé, et aux droits
- Intégration professionnelle et de long-terme des femmes migrantes

Allemagne

- La fiche d'information couvre un grand nombre de sujets pertinents concernant les femmes migrantes et réfugiées, elle constitue un point de départ important pour la nouvelle recommandation.
- La participation politique des femmes migrantes.
- Les organisations de migrant-e-s et les organisations de femmes migrantes en tant que partenaires de l'intégration :
 - i. traiter spécifiquement de la reconnaissance de la formation professionnelle et de l'expérience professionnelle des femmes migrantes pour garantir l'accès au marché du travail dans le pays d'accueil.
 - ii. promouvoir l'emploi des femmes à un stade précoce dans le pays d'accueil ou avant l'arrivée dans celui-ci afin de garantir la stabilité économique de la famille et l'indépendance des subventions gouvernementales.
 - iii. discuter des avantages pour le pays d'accueil en accordant le statut de résidence "migrant-e familial-le".
 - iv. améliorer encore l'information sur les services sociaux et familiaux (c'est-à-dire l'information sur les prestations).
- Il convient de souligner non seulement les déficits, mais aussi le potentiel des femmes migrantes et de leurs communautés, par exemple en tant qu'employées, entrepreneuses, soignantes ou pour le renforcement de la communauté.
- L'accès des jeunes filles et des femmes réfugiées/migrantes aux dispositifs de protection contre la violence et les obstacles découlant d'instruments tels que les conditions de séjour.
- Éviter d'intégrer les sujets qui sont traités dans le cadre de la Convention d'Istanbul.

Grèce

- Élaborer et soutenir des stratégies nationales globales d'intégration des personnes migrantes qui incluront des mesures et des actions spécifiques à mettre en œuvre dans des domaines aussi divers que la prestation de services, les cours d'introduction/de langue, l'emploi, la santé, le logement, la participation politique, la lutte contre la discrimination et le dialogue interculturel. Il convient également de mettre l'accent sur la formation et le développement des compétences tant des femmes migrantes et réfugiées que des employé-e-s de la fonction publique qui s'occupent des questions relatives aux personnes migrantes. Un soutien particulier devrait être apporté aux femmes âgées, aux femmes atteintes de maladies chroniques, aux victimes de violence

fondée sur le genre, aux femmes handicapées et aux femmes souffrant de problèmes de santé mentale.

- Des dispositions doivent être prises pour que tous les services aux femmes migrantes et réfugiées soient offerts dans le respect de la protection des données et de la confidentialité des informations personnelles. Compte tenu de l'épidémie actuelle de COVID et de son impact en terme de genre, le GEC-MIG pourrait s'assurer que la fourniture de services aux femmes migrantes et réfugiées soit en mesure de s'adapter d'une manière ou d'une autre aux situations d'urgence ou autres situations imprévisibles, par exemple en utilisant la technologie ou le soutien à distance avec l'adoption de protocoles révisés.
- La mise en réseau et les synergies des services du gouvernement central avec les gouvernements locaux et la coopération pour une intégration plus harmonieuse des femmes migrantes sont considérées comme nécessaires pour être incluses dans une future recommandation.

Lituanie

- La dépendance des femmes à l'égard du statut d'immigration de leur mari/partenaire. Il est important de s'assurer que les législations nationales prévoient que le permis de séjour (au titre du regroupement familial) ne soit pas retiré en cas de divorce avec le conjoint ou, dans ce cas, lorsque le permis de séjour est retiré au conjoint.
- Intégration des femmes migrantes sur le marché du travail et aide à la conciliation de la vie familiale et professionnelle.
- Les femmes migrantes et réfugiées courent un risque plus élevé de devenir victimes de la traite des êtres humains, en particulier lors du voyage vers le pays de destination, ainsi que dans les centres d'accueil des réfugiés.
- Sensibilisation des hommes migrants/réfugiés aux normes et droits culturels liés au statut des femmes dans le pays de destination.

Malte

- L'importance cruciale d'un accès précoce à la/aux langue(s) du pays d'accueil.
- La discrimination positive pour atteindre l'égalité au moins dans les obligations familiales et de garde d'enfants.
- Remettre en question l'idée selon laquelle les femmes préfèrent le travail à temps partiel.
- Les services d'intégration devraient être conçus en premier lieu pour les femmes, puis étendus aux hommes.

République de Moldova

- Ratification des conventions internationales et signature d'accords bilatéraux (portant sur le travail domestique).
- Soutien à l'information et accès aux services sociaux et sanitaires pour les personnes migrantes en situation irrégulière.
- Mesures d'intégration pour les personnes migrantes vulnérables.
- Prévenir la traite des êtres humains dans le cadre du processus de migration (à la fois l'émigration et l'immigration).
- Une approche coordonnée et intégrée pour gérer les migrations.

Norvège

- Il est important de s'intéresser aux femmes migrantes en général, et pas seulement aux réfugiées.
- Il pourrait être utile de se tourner vers l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) qui publie presque quotidiennement des rapports sur les migrations et les réfugié-e-s, y compris sur la situation des femmes. L'OIM et le Conseil de l'Europe pourraient avoir intérêt à s'allier.

Pologne

- Les États membres doivent veiller à ce que la législation et la réglementation nationales concernant les femmes migrantes soient pleinement adaptées aux normes internationales en vigueur dans leur pays.
- Toutes les actions entreprises dans le cadre de la procédure d'asile doivent respecter la dignité des femmes.
- Les plus hautes normes doivent être respectées lors de l'examen des faits et des circonstances concernant les femmes qui demandent une protection internationale.
- Lors de la conduite du dossier de demande de protection internationale, il convient de déterminer si la femme qui demande la protection est une personne vulnérable.
- Aider les femmes migrantes à s'adapter à l'environnement social du pays d'accueil, notamment en leur offrant de meilleures structures d'accueil telles que logements, foyers, écoles, etc. adaptées à leurs besoins et à ceux de leur famille.
- Assurer que les conditions d'accès et de jouissance des structures d'accueil des enfants sont basées, dans la mesure du possible, sur un critère d'égalité.
- Il convient de sensibiliser et d'informer la population aux problèmes spécifiques des femmes migrantes.
- Il est nécessaire d'étendre aux femmes migrantes le bénéfice de l'orientation professionnelle, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente.

Portugal

- L'invisibilité des femmes et des filles migrantes et réfugiées, entraîne une plus grande vulnérabilité et une exposition à des risques plus importants :
 - la violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle.
 - l'accès aux services de base, tels que les services de santé sexuelle et reproductive.
 - la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et/ou de travail.
- Une attention particulière devrait être accordée aux réfugié-e-s et aux personnes touchées par des crises humanitaires résultant de conflits armés et de catastrophes naturelles, où le risque de violence sexuelle et sexiste est plus élevé.
- Des données ventilées par genre et par âge sont nécessaires pour avoir une image claire des personnes qui migrent et de leurs besoins particuliers.
- Recommandations pour l'inclusion sociale de ces femmes et filles, y compris concernant entre autres le marché du travail, les compétences linguistiques, l'éducation, l'accès à la justice, les services de santé.
- La réglementation et l'amélioration des conditions de travail des femmes migrantes, compte tenu du fait que les femmes migrantes ont tendance à moins profiter des opportunités sociales et économiques.

- Une analyse intersectionnelle devrait être incluse, y compris le statut juridique ou les motifs incluant la race, l'ethnicité, la nationalité, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap, l'état de santé et la grossesse, ou la profession.

Suède

- Une future recommandation pourrait aborder la question de l'information : l'accès à l'information est un premier pas vers l'autonomisation des femmes migrantes et réfugiées.

Turquie

- Appréciation des efforts des États qui accueillent une quantité considérable de personnes réfugiées.
- Promotion d'une répartition plus équitable du travail et des responsabilités entre les États européens en ce qui concerne la question des personnes réfugiées.
- Protection et promotion des droits humains des femmes migrantes et réfugiées.
- Discrimination à l'égard des femmes migrantes et réfugiées.
- Violence fondée sur le genre.
- Accès à la santé sexuelle et reproductive.